

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2022

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4905)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL26

présenté par

Mme Untermaier, M. Jean-Louis Bricout, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 61, rétablir le II dans la rédaction suivante :

« II. – Le I et le I *bis* entrent en vigueur le 1^{er} mars 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "Socialistes et apparentés" vise à repousser la date d'entrée en vigueur du présent projet de loi du 15 janvier 2022 au 1er mars 2022.

L'objectif de ce report est de se donner le temps et les moyens de vacciner l'ensemble de la population française d'ici là.